

MAIRIE DE CHATEAUDOUBLE

Délibération N° 2016-62



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 27 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize, le 27 décembre à dix sept heures cinquante minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROUVIER, Maire.

Présents : M. Georges ROUVIER, Mme Dominique BARBA, M. Daniel MUNTER, M. Louis MACHUEL, M. Olivier CORDOLEANI, M. Christian LUQUE.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jean-Marc MILESI donne pouvoir à M. Georges ROUVIER
Mme Laure BERDUGO donne pouvoir à M. Louis MACHUEL – M. Jean Luc CABASSON donne pouvoir à M. Christian LUQUE – Madame Irma MONACO donne pouvoir à M. Daniel MUNTER



Absent : M. Bruno GERTOSIO-DEPIERRE

Secrétaire de séance : M. Louis MACHUEL

Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 6 Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 00

Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que certains travaux prévus en 2017 de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

-  Réfection de la toiture de l'église
-  Réfection de la toiture du Cercle Saint Martin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de son Maire, à l'unanimité des membres présents :

-  **DECIDE** de solliciter au titre de la DETR 2017 une subvention au taux le plus large possible pour les opérations suivantes :

Opération n° 1 : réfection de la toiture de l'église pour un montant prévisionnel de 49 400 € HT.

Opération n°2 : réfection de la toiture du Cercle Saint Martin pour un montant prévisionnel de 19 400 € HT.

Délibération certifiée exécutoire
avant transmission en préfecture
sous la responsabilité de Monsieur le Maire
Conformément aux dispositions de la loi du 2 Mars 1982
Transmise le au représentant de l'Etat
Réception en Sous Préfecture le 2016
Commune de Châteaudoable, affiché le



Le Maire
Georges ROUVIER